

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

351st MEETING: 18 AUGUST 1948

351ème SEANCE: 18 AOUT 1948

No. 105

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

TABLE OF CONTENTS

Three hundred and fifty-first meeting

	<i>Page</i>
204. Provisional agenda	1
205. Adoption of the agenda.....	1
206. Admission of Ceylon to membership in the United Nations.....	3

TABLE DES MATIERES

Trois-cent-cinquante et unième séance

	<i>Pages</i>
204. Ordre du jour provisoire.....	1
205. Adoption de l'ordre du jour.....	1
206. Admission de Ceylan comme membre des Nations Unies.....	3

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 105

TROISIEME ANNEE

No 105

THREE HUNDRED AND FIFTY-FIRST MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Wednesday, 18 August 1948, at 10.30 a.m.*

President: Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

204. Provisional agenda (S/Agenda 351)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question.
3. Admission of Ceylon to the United Nations (S/820, S/859, S/951, S/C.2/SR.26 and Corr.1).

205. Adoption of the agenda

General McNAUGHTON (Canada): On a point of order, I should like to make a suggestion concerning the agenda which is before the Security Council. Item 2 on the agenda is the Palestine question, and item 3 concerns the application of Ceylon for membership. I should like to suggest that Ceylon's application be considered before we discuss the Palestine question.

In this connexion, I should like to draw the attention of the Security Council to rules 59 and 60 of the provisional rules of procedure. Under the provisions of rule 59, the Committee on the Admission of New Members is required to report to the Security Council not less than thirty-five days in advance of the next regular

TROIS-CENT-CINQUANTE ET UNIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 18 août 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

204. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 351)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question palestinienne.
3. Admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies (S/820, S/859, S/951, S/C.2/SR.26 et Corr.1).

205. Adoption de l'ordre du jour

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je désire présenter une motion d'ordre et faire une suggestion concernant l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de sécurité. Le point 2 de cet ordre du jour est la question palestinienne; et le point 3, la demande d'admission de Ceylan. Je propose que nous examinions la demande de Ceylan avant d'aborder la question de Palestine.

A ce sujet, je désire attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les articles 59 et 60 du règlement intérieur provisoire. Aux termes de l'article 59, le Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres doit faire rapport au Conseil de sécurité sur son examen des demandes en instance trente-cinq jours au moins avant la

session of the General Assembly concerning its consideration of outstanding applications. Under rule 60, the Security Council, in its turn, is required to make its recommendations to the General Assembly not less than twenty-five days in advance of the next regular session.

In view of the fact that the General Assembly will be meeting in Paris on 21 September, it seems to my delegation that the Security Council should expedite its consideration of Ceylon's application for membership, and should accordingly give it first priority. If the Security Council holds its last meeting in New York on 20 August without disposing of Ceylon's application, and then meets in Paris about 15 September, it will be too late, under the Security Council's rules of procedure, to discuss Ceylon's application.

I therefore propose that the first item to be considered this morning, after the adoption of the agenda, should be Ceylon's application for membership; and that, after disposing of that matter, we then proceed to discuss the Palestine question.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I should like to give the representative of Canada some information. The question of Ceylon appears on the agenda and we shall, of course, consider it, whether it appears as item 1 or item 2 on our agenda. It is part of our work to consider this question today.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): For the reasons he himself has advanced, I support the motion presented by the representative of Canada.

General McNAUGHTON (Canada): I was only going to say that I still think that the arguments which I advanced are valid, and I would ask that that motion which I put before the Council be accepted.

Mr. EL-KHOURI (Syria): It is true, as the President has said, that as long as this item is on the agenda it ought to be discussed, but with regard to the order in which it should be discussed, the representative of Canada has advanced some reasons which are appropriate. I agree that we should adopt the agenda on that basis and that the question of the admission of Ceylon to the United Nations should be discussed first.

Mr. TSIANG (China): I simply wish to state that my delegation supports the motion placed before the Security Council.

A vote was taken by a show of hands.

The motion was adopted by 9 votes to 1, with 1 abstention.

The agenda, as amended, was adopted.

prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale. En vertu de l'article 60, le Conseil de sécurité, à son tour, est tenu de présenter ses recommandations à l'Assemblée générale vingt-cinq jours au moins avant la prochaine session ordinaire.

Etant donné que l'Assemblée générale se réunit à Paris le 21 septembre, ma délégation pense que le Conseil de sécurité devrait accélérer l'examen de la demande d'admission de Ceylan et lui accorder, en conséquence, la priorité. Si le Conseil de sécurité tient sa dernière séance à New-York le 20 août, n'a pas tranché à cette date la question de la demande de Ceylan et se réunit ensuite à Paris aux environs du 15 septembre, il sera alors trop tard, en vertu du règlement intérieur du Conseil de sécurité, pour examiner la demande d'admission de Ceylan.

Je propose donc que, l'ordre du jour une fois adopté, le premier point à examiner ce matin soit la demande d'admission de Ceylan et que, ce point réglé, nous passions ensuite à l'examen de la question palestinienne.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je voudrais faire remarquer au représentant du Canada que la question de Ceylan figure à l'ordre du jour et que nous l'examinerons certainement. Peu importe qu'elle constitue le premier ou le second point de l'ordre du jour, puisque, de toute façon, nous devons en discuter aujourd'hui.

M. NISOT (Belgique): Pour les motifs que le représentant du Canada a avancés, j'appuie sa proposition.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement ajouter que, à mon avis, mes arguments tiennent toujours. Je demande au Conseil d'accepter la motion que j'ai présentée.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Il est exact, comme l'a dit le Président, que le point en question sera discuté, puisqu'il figure à l'ordre du jour. Mais, en ce qui concerne l'ordre dans lequel les points doivent être étudiés, le représentant du Canada a donné des raisons parfaitement valables. Je pense, moi aussi, que nous devrions adopter un ordre du jour ainsi modifié et discuter et premier lieu la question de l'admission de Ceylan comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je veux simplement déclarer que ma délégation appuie la motion du représentant du Canada.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 9 voix contre 1, avec une abstention, la motion est adoptée.

L'ordre du jour ainsi amendé est adopté.

206. Admission of Ceylon to membership in the United Nations

On the invitation of the President, Mr. Rafik Asha, Chairman of the Committee on the Admission of New Members, took his place at the Security Council table.

Mr. ASHA (Chairman of the Committee on the Admission of New Members): On behalf of the Committee on the Admission of New Members, I have the honour to present to the Security Council the report of this Committee. The Committee has examined the application of the Government of Ceylon for membership in the United Nations, in accordance with the decision of the Security Council at its 318th meeting of 11 June 1948, and the majority of the members of the Committee have supported the application of the Government of Ceylon for membership. However, the representatives of the USSR and the Ukrainian SSR have abstained from supporting the application and have reserved the right of their delegation to discuss the matter in the Security Council.

That is all I have to say on the question under consideration.

Mr. AUSTIN (United States of America): The United States welcomes Ceylon's application for membership in the United Nations and wishes, upon this occasion, to restate its intention to support the application. Ceylon's progress of recent years toward full independence has been based upon sound preparation and careful study. Each step in this progress has been made a matter of record.

Major steps toward full independence have resulted in the promulgation of successive new constitutions for the Governments of the country, each of which grants new self-governing powers to the Ceylon Government and reduces the scope of His Majesty's Government's prerogatives. Both the Government of Ceylon and the Government of the United Kingdom have announced that on 4 February 1948 the few remaining obstructions to complete self-government were removed and Ceylon, on that date, achieved sovereign independence as a wholly responsible member of the British Commonwealth of Nations.

Ceylon has participated in the work of a number of new international agencies. It has thus demonstrated its sincere wish and intention to take up its full responsibilities as a free and independent member of the community of nations.

For all these reasons, and because of the growing significance of this new State in the affairs of southern Asia and of the world, the United States continues to advocate the admission of Ceylon to membership in the United Nations.

206. Admission de Ceylan comme Membre de l'Organisation des Nations Unies

Sur l'invitation du Président, M. Rafik Asha, Président du Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres, prend place à la table du Conseil.

M. ASHA (Président du Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres) (*traduit de l'anglais*): Au nom du Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres, j'ai l'honneur de présenter son rapport au Conseil de sécurité. Conformément à la décision prise par le Conseil de sécurité au cours de sa 318^{ème} séance, le 11 juin 1948, le Comité a examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies faite par le Gouvernement de Ceylan. La majorité des membres du Comité ont accordé leur appui à la demande d'admission du Gouvernement de Ceylan. Toutefois, les représentants de l'URSS et de l'Ukraine se sont abstenus d'appuyer la demande et ont réservé le droit de leurs délégations de discuter la question au Conseil de sécurité.

Je n'ai rien à ajouter sur la question soumise à l'examen du Conseil.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les Etats-Unis accueillent favorablement la demande d'admission de Ceylan comme Membre des Nations Unies et saisissent cette occasion pour affirmer à nouveau leur intention d'appuyer cette demande. Les progrès réalisés par Ceylan au cours des dernières années sur la voie de la pleine indépendance reposent sur une préparation approfondie et une étude minutieuse. Chaque étape de ce progrès est digne d'être enregistrée par l'histoire.

D'importantes mesures tendant à la réalisation de l'indépendance totale ont eu pour résultat la promulgation de plusieurs nouvelles constitutions pour les Gouvernements du pays, constitutions dont chacune accorde de nouveaux pouvoirs autonomes au Gouvernement de Ceylan et diminue l'étendue des prérogatives du Gouvernement du Royaume-Uni. Le Gouvernement de Ceylan et le Gouvernement du Royaume-Uni ont tous deux fait savoir que, le 4 février 1948, les derniers obstacles à l'autonomie totale du pays ont été écartés et que, à cette date, Ceylan est devenu un Etat souverain et indépendant, en même temps qu'un membre pleinement responsable du Commonwealth des nations britanniques.

Ceylan a participé aux travaux d'un certain nombre de nouvelles institutions internationales, démontrant ainsi son sincère désir d'assumer pleinement ses responsabilités en tant que membre libre et indépendant de la communauté des nations.

Pour ces raisons, et étant donné la place de plus en plus importante que prend ce nouvel Etat dans l'Asie méridionale et dans le monde entier, les Etats-Unis continuent à appuyer l'admission de Ceylan comme Membre des Nations

It is the conviction of my Government that Ceylon does, in fact, qualify for membership within the meaning of Article 4, paragraph 1 of the Charter, in that it has been clearly demonstrated that Ceylon is a peace-loving State which is accepting the obligations contained in the Charter.

Mr. TSIANG (China): On behalf of my Government I wish to associate myself with the remarks just made by the representative of the United States of America. The political position of Ceylon today is identical with that of Canada and Australia, whose representatives in the Security Council have contributed and are contributing so much to our work here. There can be no question that Ceylon is a peace-loving country. There is also no question that Ceylon is willing and able to fulfil all the obligations of membership of the United Nations.

As the representative of a country which has long cultural and religious ties with Ceylon, I am particularly anxious to see this Council extend its welcome to Ceylon, and I very much hope that the admission of Ceylon may be approved by a unanimous vote.

Mr. MANULSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): On 1 July, at the meeting of the Committee on the Admission of New Members, the delegation of the Ukrainian SSR supported the USSR representative's proposal to await the receipt of additional and fuller information on Ceylon before recommending the Security Council to admit Ceylon to the United Nations.

This was a perfectly legitimate request, all the more necessary because during the past years the United Kingdom Government has repeatedly tried to secure the admission to the United Nations, as independent States, of territories which do not possess either independence or national sovereignty. It is sufficient to mention Transjordan, whose independence the Government of the United Kingdom has proclaimed three times: in 1922, 1928 and 1946, but which still remains a British puppet State.

The delegation of the Ukrainian SSR has all the more reason to doubt Ceylon's independence as, in January 1948, the Ukrainian Government received an invitation to send its representative to attend the celebrations on the occasion of the proclamation of Ceylon's independence, not from the Government of Ceylon or from the social or political organizations which led the fight for Ceylon's independence, but from the British Governor of Ceylon.

This very fact that the newly-proclaimed independent State could not even invite representatives of other countries to attend the celebrations in connexion with the proclamation of its inde-

Unies. Mon Gouvernement est convaincu que Ceylan réunit en fait les conditions exigées des nouveaux Membres par l'Article 4, paragraphe premier, de la Charte, la preuve étant nettement faite que Ceylan est un Etat pacifique qui accepte les obligations de la Charte.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Au nom de mon Gouvernement, je désire m'associer aux observations que vient de faire le représentant des Etats-Unis d'Amérique. La situation politique actuelle de Ceylan est identique à celle du Canada et de l'Australie, pays dont les représentants au Conseil de sécurité ont contribué et contribuent dans une si grande mesure à nos travaux. Il ne fait aucun doute que Ceylan est disposé à remplir toutes les obligations qu'implique l'admission comme Membre des Nations Unies et capable de le faire.

En tant que représentant d'un pays qui a depuis longtemps des liens spirituels et religieux avec Ceylan, je suis particulièrement désireux de voir le Conseil accueillir favorablement la demande de Ceylan et j'espère que l'admission de ce pays sera votée à l'unanimité.

M. MANULSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Le 1er juillet dernier, au cours d'une séance du Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine, appuyant une proposition du représentant de l'URSS, a déclaré que, avant de pouvoir recommander au Conseil de sécurité l'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies, il convenait d'obtenir des renseignements complémentaires sur ce pays.

Cette proposition était d'autant plus justifiée que, au cours des dernières années, le Gouvernement du Royaume-Uni s'est efforcé de faire admettre à l'Organisation des Nations Unies des territoires qu'il qualifiait d'indépendants mais qui, en fait, n'étaient ni autonomes ni souverains. Qu'il suffise de citer, par exemple, le cas de la Transjordanie, dont le Gouvernement du Royaume-Uni a, à trois reprises, proclamé l'indépendance, à savoir en 1922, 1928 et 1946, mais qui, en réalité, est encore maintenant un simple instrument de la politique britannique.

La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine avait toute raison de douter de l'indépendance de Ceylan. En effet, en janvier 1948, le Gouvernement ukrainien a été invité à se faire représenter aux cérémonies qui devaient avoir lieu à l'occasion de la proclamation de l'indépendance cinghalaise. Or, cette invitation n'émanait ni du Gouvernement de Ceylan, ni des organisations civiques et politiques qui avaient dirigé la lutte menée pour l'indépendance de ce pays, mais tout simplement du Gouverneur britannique de Ceylan.

Si ce Gouvernement dont on a proclamé l'autonomie ne peut inviter par ses propres moyens les représentants d'autres Etats aux fêtes célébrant son indépendance, s'il doit demander à

pendence, but had to ask permission of, or to act through, the British Governor cannot fail to give rise to doubts as to the genuineness of Ceylon's independence. The USSR proposal to ask the Government of Ceylon for full information on Ceylon's status as a State, its constitution, the national rights and independence of its people and the national sovereignty of Ceylon, was rejected by the majority of the members in the Committee on the Admission of New Members.

It is strange that most of the members of the Committee were against obtaining the desired information on Ceylon. Impartial people genuinely interested in establishing the true character of Ceylon's independence and sovereignty would be led to believe that the majority of the Committee on the Admission of New Members is trying, for reasons best known to itself, to evade the question, thus assuming the responsibility for delaying its solution by the Security Council.

The information which the Ukrainian delegation possesses on the question of Ceylon further convinces it that the Security Council should insist on obtaining exhaustive data before recommending Ceylon's admission to the United Nations.

Indeed, can any of the members of the Security Council, present at this meeting, say exactly what the Governor of Ceylon's functions are and how far his powers extend in political, administrative, economic and military matters. We are told that his powers are those of the governor of a dominion. But, there are some who assert that in fact the Governor of Ceylon is vested with the authority and powers of a governor of a colony and not of a dominion, and that the methods of his so-called constitutional administration hardly differ from the practices in force in Ceylon before the proclamation of its very doubtful independence on 4 February 1948.

A further and equally important question arises. How can the parliamentary regime, allegedly existing in Ceylon, and its independence be reconciled with the fact that half the members of the Senate are appointed by the British Governor? If we compare Ceylon's political and legal system with that established by the United Kingdom in its other colonies, it becomes obvious that they are completely identical.

It is well-known that the Governors of British colonies also do their best to make use of the feudal native upper classes to carry out their policy of enslaving the broad masses of the colonial population. There is little new in this except the widely broadcast announcements of Ceylon's "independence".

We are told that Ceylon has a constitution, but the documents circulated by the United Nations Secretariat, as information from Ceylon, say little about the constitution actually in force,

cet effet l'autorisation du Gouverneur britannique ou agir par son intermédiaire, on est bien fondé à se demander si l'indépendance de Ceylan n'est pas un mythe. Néanmoins, la majorité du Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres a rejeté la proposition de l'URSS, qui tendait à inviter l'Etat de Ceylan à fournir tous renseignements utiles sur son statut politique, sa Constitution, ses droits nationaux ainsi que sur l'indépendance de sa population et la souveraineté de son Gouvernement.

Il est étrange que le Comité ait décidé à la majorité de ne pas demander au Gouvernement de Ceylan les renseignements en question. Les personnes impartiales, qui désirent vraiment déterminer dans quelle mesure le Gouvernement de Ceylan est souverain et indépendant, en sont arrivées à croire que la majorité du Comité cherchait, pour des raisons incompréhensibles, à éluder la question et à retarder ainsi la solution du problème au Conseil de sécurité.

Les données dont dispose la délégation ukrainienne lui permettent de déclarer avec une certitude accrue que, avant de recommander l'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité devrait obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet.

Y a-t-il un seul membre du Conseil qui puisse dire avec exactitude quelles sont les fonctions du Gouverneur de Ceylan et quelles sont les limites de sa compétence dans les domaines politique, économique, administratif et militaire? On nous déclare qu'il assume les mêmes fonctions qu'un gouverneur de Dominion; d'autres affirment, au contraire, qu'il jouit des mêmes droits et exerce les mêmes fonctions qu'un gouverneur de colonie et que les méthodes d'administration qu'il emploie et qui sont censées être constitutionnelles diffèrent peu de celles qui étaient en vigueur à Ceylan avant le 4 février 1948, date à laquelle fut proclamée la prétendue indépendance cinghalaise.

Il se pose également une deuxième question, non moins importante: comment peut-on affirmer que l'Etat de Ceylan est un Etat indépendant et doté d'un régime parlementaire, alors que c'est le Gouverneur britannique qui nomme la moitié des membres du Sénat? On est frappé de voir que ce régime politique et juridique est absolument identique à celui qui a été institué par les autorités britanniques dans les autres colonies du Royaume-Uni.

On sait que, dans les colonies britanniques, les Gouverneurs cherchent à s'appuyer sur les seigneurs féodaux indigènes afin d'asservir les masses populaires de ces pays. Le cas de Ceylan ne ferait guère exception à la règle, si ce n'étaient les déclarations retentissantes qui proclament l'"indépendance" de Ceylan.

On nous a parlé ici de la Constitution de Ceylan. Mais les documents qui ont été distribués à titre d'information par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et qui contien-

and what little information they give is vague and obscure. We know from the Secretariat's documents that Ceylon had a constitution long before the proclamation of its "independence", and that in 1931, in 1936 and 1946 that constitution underwent changes. Now, it may be asked, what is the difference between the constitution of the pre-independence period and the one in force since the proclamation of Ceylon's "independence"? It is difficult to understand where the difference lies.

If we are not mistaken, the constitution now in force in Ceylon is the one adopted in 1946: that is, two years before the proclamation of "independence". If that is so, it is difficult to understand what sort of a constitution it can be which is good for both the colonial period and the period of independence.

The Secretariat documents show that one of the criteria of Ceylon's independence is the fact that Ceylon undertakes to fulfil all obligations towards third parties, which before the grant of independence were assumed by the United Kingdom by virtue of international agreements. But such an undertaking is in direct contradiction to the principle of independence. The obvious conclusion is that Ceylon does not enjoy independent status, but is bound to the United Kingdom by its obligations and not only to the United Kingdom, but to third parties, and this without any clear or precise indication of the rights enjoyed by Ceylon.

The delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic warmly sympathizes with the efforts of the freedom-loving people of Ceylon to win independence and national sovereignty for their country. It hopes to see a really independent Ceylon take its place as a sovereign State among the members of the United Nations. If these two conditions were present, the delegation of the Ukrainian SSR would vote unconditionally for Ceylon's admission to the United Nations. But the Ukrainian delegation suspects that Ceylon's independence and national sovereignty is as fictitious as that of Transjordan referred to earlier.

We cannot vote blindly simply because the United Kingdom and Canadian representatives want a favourable vote on the question and expect us to believe their word. We want facts and documents proving that Ceylon is really an independent sovereign State. We have no such facts or documents before us, and the United Kingdom delegation refuses to produce any.

In view of the aforesaid considerations, the delegation of the Ukrainian SSR cannot support the proposal made concerning Ceylon by the majority of the Committee on the Admission of New Members [S/859] before receiving full and

ment des renseignements sur Ceylan font à peine mention de cette Constitution. Il ressort de ces renseignements, qui sont d'ailleurs présentés sous une forme vague et laconique, que la Constitution de Ceylan existait bien avant la proclamation de l' "indépendance" cinghalaise et qu'elle a été amendée en 1931, en 1936 et en 1946. On est en droit de se demander en quoi la Constitution qui était en vigueur avant la proclamation de l' "indépendance" cinghalaise diffère de celle qui a été adoptée après cette proclamation. C'est une question bien difficile à expliquer.

Si je comprends bien, la Constitution actuellement en vigueur à Ceylan a été adoptée en 1946, c'est-à-dire deux ans avant la proclamation de l' "indépendance". Mais alors, quelle est cette Constitution qui peut s'appliquer à une colonie aussi bien qu'à un Etat indépendant?

Les documents fournis par le Secrétariat nous apprennent également que, en obtenant son indépendance, l'Etat de Ceylan s'est notamment engagé à respecter toutes les obligations que le Royaume-Uni avait contractées à l'égard de tierces parties aux termes des accords internationaux qu'il avait conclus avant la proclamation de l'indépendance cinghalaise. Or cette condition va précisément à l'encontre du principe de l'indépendance. Elle prouve que Ceylan ne jouit pas de l'autonomie, qu'elle dépend du Royaume-Uni et qu'elle doit assumer des obligations, non seulement envers ce dernier, mais aussi envers des tierces parties. En outre, rien ne précise la nature des droits dont jouit l'Etat de Ceylan.

La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine exprime sa plus chaleureuse sympathie au peuple de Ceylan, qui aspire à sa liberté, à l'indépendance et à la souveraineté nationales. Elle désire qu'un Etat cinghalaise véritablement souverain et indépendant devienne Membre de l'Organisation des Nations Unies. Si ces deux conditions étaient remplies, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine voterait sans réserve en faveur de l'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies. Elle craint cependant que l'indépendance et la souveraineté de Ceylan ne soient aussi fictives que celles de la Transjordanie, dont j'ai déjà mentionné le cas.

Nous ne pouvons pas voter aveuglément, uniquement pour complaire aux représentants du Royaume-Uni et du Canada qui nous demandent de les croire sur parole. Nous voudrions connaître des faits et disposer de documents qui nous prouvent que Ceylan est un Etat vraiment souverain et indépendant. Or, ces faits et ces documents ne nous ont pas été présentés, et la délégation du Royaume-Uni se refuse à nous les soumettre.

C'est pourquoi la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine ne pourra appuyer la proposition formulée à l'égard de Ceylan par la majorité du Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres [S/859] tant

exhaustive information on the national status of Ceylon, its constitution, its independence and national sovereignty.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): In order to expedite our work and the discussion of the question before us, it has been suggested that we restrict ourselves to an interpretation into one working language only; namely, English. If there are no objections, we will adopt this procedure and act accordingly.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I have agreed to this procedure in so far as it applies only to the speech which the President intends to make—as I understand it does, from what the representative of the Secretariat has just said to me. But, I cannot approve the procedure as a general rule or for other speeches.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): In that case we will abide by our earlier procedure.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): On behalf of my Government, I wish to endorse what was said by the representative of the United States concerning the nature and the extent of the independence of Ceylon and to express the hope that the Council will decide to admit Ceylon to membership in the United Nations, in the confident belief that if that were done, the United Nations would gain by the accession of a valuable new Member.

I do not know how far the Council will have been impressed by hearing the representative of the Ukrainian SSR arguing that Ceylon does not possess sufficient independence to warrant its inclusion in the United Nations. Mr. Manuilsky said, among other things, that the United Kingdom had refused to submit documents regarding the status of Ceylon. I do not know to what he was referring, but, in any case, it is not for the Government of the United Kingdom, in this case, to submit documents on this subject on behalf of Ceylon. The Government of Ceylon itself have already submitted a paper, which I begin to suspect that Mr. Manuilsky has not read, document S/951, giving certain explanations in regard to the status of Ceylon. In the course of that document, the following is stated:

“The legislative authority of the Parliament of Ceylon is supreme and includes:

“1. The power to repeal or modify any Act of the British Parliament in so far as it has become the law of Ceylon . . .

“2. The power to alter its present constitution in any manner it pleases . . .

“3. The power of full control over its external affairs . . .”

Annexed to that document are two State papers, one, the Ceylon Independence Order-in-Council (1947), and two, the Ceylon Independ-

que nous n'aurons pas reçu des renseignements complets et détaillés sur le statut politique de ce pays, sa Constitution, son indépendance et les limites de sa souveraineté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Afin d'accélérer nos travaux et de hâter l'examen de cette question, il a été suggéré que nous nous bornions à l'interprétation dans une seule langue de travail, c'est-à-dire en anglais. Si personne ne s'y oppose, nous adopterons cette suggestion.

M. PARODI (France): Je viens de donner mon accord à cette procédure en ce qui concerne, si j'ai bien compris ce que le représentant du Secrétariat est venu me dire, le discours que le Président a l'intention de prononcer lui-même. Mais je ne peux pas admettre cette règle de manière générale, ni pour les autres interventions.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous nous en tiendrons donc à la méthode habituelle.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Au nom de mon Gouvernement, je désire m'associer aux paroles du représentant des Etats-Unis relatives à la nature et au degré de l'indépendance de Ceylan, et exprimer l'espoir que le Conseil décidera d'admettre Ceylan comme Membre des Nations Unies. Je suis en effet persuadé que l'Organisation aurait tout à gagner à l'admission d'un nouveau Membre de valeur.

Je ne sais à quel point les membres du Conseil auront été impressionnés par la déclaration du représentant de l'Ukraine, qui prétend que l'indépendance dont jouit Ceylan n'est pas suffisante pour justifier l'admission de ce pays au sein des Nations Unies. Entre autres choses, M. Manuilsky a dit que le Royaume-Uni avait refusé de présenter une documentation relative au statut de Ceylan. J'ignore de quoi veut parler le représentant de l'Ukraine, mais, quoi qu'il en soit, ce n'est pas au Gouvernement du Royaume-Uni qu'il appartient, dans le cas présent, de soumettre des documents au nom de Ceylan. Le Gouvernement de Ceylan a déjà présenté lui-même un document [S/591] — je commence à me demander si M. Manuilsky l'a lu — qui donne certaines explications sur le statut de Ceylan. Ce texte déclare notamment:

“Les pouvoirs législatifs du Parlement de Ceylan sont des pouvoirs souverains et comprennent:

“1. Le pouvoir d'abroger ou de modifier tout Acte du Parlement britannique dans la mesure où cet acte a force de loi à Ceylan . . .

“2. Le pouvoir de modifier sa Constitution actuelle de telle manière qui lui plairait . . .

“3. Le pouvoir de diriger complètement ses affaires extérieures . . .”

En annexe à ce document figurent deux documents d'Etat; l'un est le Décret pris en Conseil concernant l'indépendance de Ceylan (1947),

ence Act (1947). I think it will be found that that document gives a considerable amount of information proving the full independence of Ceylon at the present time. Should, however, that information not be considered sufficient, I understand that a representative of Ceylon is here and would place himself at the disposal of the Council and be ready to answer any questions that any doubting member of the Council might wish to address to him.

In all these circumstances, I do trust that the Council will decide to accept and grant this application, and I am certain that it would be to the benefit of the United Nations and Ceylon, that Ceylon should be included as one of its Members.

General McNAUGHTON (Canada): I should like to say a few words to add the full support of the Canadian delegation to those other representatives who have spoken in favour of approving the application of Ceylon for membership in the United Nations. The position of my delegation has already been expressed in the Committee on the Admission of New Members by the Canadian representative on 29 June and again on 1 July. At that time our representative pointed out that, in our opinion, Ceylon fulfilled the relevant provisions of the Charter relating to admissions into the United Nations, and that we accordingly supported its application.

I wish to reiterate that position. Under Article 4 of the Charter five conditions are laid down for membership in the United Nations. According to that Article the applicant must (a) be a State, (b) be peace-loving, (c) accept the obligations of the Charter, (d) be able to carry out those obligations, and (e) be willing to do so. I am certain that Ceylon's application cannot properly be contested on any of those points. That Ceylon is peace-loving I do not think is open to doubt. That it is a State constitutionally capable of carrying out its obligations is evident from an examination of working paper No. 13 which was submitted by the Secretariat on 24 June 1948. This working paper details the constitutional development of Ceylon to its present status as a fully independent and self-governing member of the British Commonwealth of Nations under the terms of the Ceylon Independence Act of 1947 and the parallel documents which are cited.

I am aware that the representative of the USSR in the Committee on the Admission of New Members felt that further information was required in order to establish Ceylon's truly independent status. I note that the representative of the Ukrainian SSR has this morning reiterated that position, and that he has asserted that Canada has invited the Council to vote blindly. It is, perhaps, needless for me to comment on this statement. Certainly neither the Canadian representative in the Committee on the Admission of New Members nor, I believe, any other

l'autre l'Acte d'indépendance de Ceylan (1947). Je pense que l'on conviendra que cette documentation fournit une ample information qui prouve la pleine indépendance actuelle de Ceylan. Toutefois, si l'on ne considérait pas ces renseignements comme suffisants, je crois savoir qu'un représentant de Ceylan est présent dans la salle et se tient à la disposition du Conseil pour répondre à toutes questions que tout membre du Conseil qui entretient des doutes pourrait vouloir lui poser.

Etant donné ce qui précède, j'ai le ferme espoir que le Conseil décidera d'accueillir favorablement cette demande, et je suis certain que l'admission de Ceylan au sein des Nations Unies serait au bénéfice de l'Organisation et de Ceylan.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je désire dire quelques mots pour apporter le plein appui de la délégation canadienne aux représentants qui se sont déclarés favorables à la demande d'admission comme Membre des Nations Unies présentée par Ceylan. La position de ma délégation a déjà été indiquée par le représentant canadien au Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres, le 29 juin et, de nouveau, le 1er juillet. Notre représentant avait alors souligné que, selon nous, Ceylan répondait aux exigences de la Charte concernant l'admission de nouveaux Membres et que, en conséquence, le Canada appuyait sa demande.

Je tiens à affirmer une nouvelle fois cette position. En vertu de l'Article 4 de la Charte, l'admission au sein de l'Organisation est soumise à cinq conditions. Le candidat doit: a) être un Etat; b) être pacifique; c) accepter les obligations de la Charte; d) être capable de remplir ces obligations; e) être disposé à le faire. Je suis sûr que l'on ne peut contester la régularité de la demande de Ceylan sur aucun de ces points. Je ne pense pas que l'on puisse mettre en doute le fait que Ceylan est un Etat pacifique. Que Ceylan soit un Etat capable, au point de vue constitutionnel, de remplir ses obligations, cela ressort clairement d'un examen du document de travail No 13 présenté par le Secrétariat le 24 juin 1948. Ce document indique en détail l'évolution de la Constitution du pays jusqu'à son statut actuel, qui est celui d'un Etat pleinement indépendant et autonome, membre du *Commonwealth* des nations britanniques, en vertu de l'Acte d'indépendance de Ceylan de 1947 et des documents du même ordre qui sont cités.

Je sais que le représentant de l'URSS au Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres estimait que des renseignements supplémentaires étaient nécessaires pour établir que Ceylan possédait véritablement un statut d'Etat indépendant. Je constate que le représentant de l'Ukraine vient de reprendre cette position et qu'il a affirmé que le Canada demande au Conseil de voter à l'aveuglette. Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de commenter cette assertion. Il est certain que ni le représentant canadien au Comité chargé d'étudier l'admission

representative placed any bar in the way of the delegation of the USSR having full information. In fact, the Committee provided the opportunity to obtain the further information which was asked for. The Council will note that the Government of Ceylon has now transmitted this additional information in document S/951, dated 5 August, and, as the representative of the United Kingdom has said, if any additional information is required a representative of Ceylon is present in this Council chamber and I know that he is willing to give it.

As to Ceylon's willingness to carry out the obligations of the Charter I need only refer members of the Security Council to paragraph 3 of document S/820 which contains a statement from the Prime Minister of Ceylon which reads:

"The Government of Ceylon hereby accepts the obligations contained in the United Nations Charter and is prepared to demonstrate the ability and willingness of Ceylon to carry out these obligations."

In the judgment of my delegation there can, therefore, be no doubt whatever that Ceylon fully meets the requirements of Article 4 under the five criteria which are laid down in the Charter.

The question arises as to whether the requirements of Article 4 are exhaustive in themselves or whether other requirements and considerations should be taken into account in judging whether an applicant State is to be admitted to the United Nations. The position of my Government has consistently been that the clear provisions of Article 4 exhaust the criteria relevant to applications for membership, and that other considerations are quite irrelevant. The Canadian delegation believes that the application of Ceylon fulfils the requirements enumerated in Article 4 of the Charter and that these are the only relevant requirements which should be considered. Accordingly, we believe that Ceylon's application should be approved by this Council.

Mr. EL-KHOURI (Syria): In his statement the representative of Canada has covered practically all the points which may be said to justify the admission of Ceylon into the United Nations. I simply wish to mention another point which was raised by the representative of the Ukrainian SSR when he said he did not consider that the full independence of Ceylon could be recognized.

The independence of Ceylon has not been opposed by any State. When any State or nation claims that it is independent, and there is opposition from any other State—whether rightly or wrongly—the matter may be discussed. But I do not know that anyone is opposing the principle of Ceylon's independence. Even the representa-

de nouveaux Membres, ni, que je sache, aucun autre représentant n'ont fait obstacle à l'obtention de renseignements complets par la délégation de l'URSS. En fait, le Comité a permis d'obtenir les informations complémentaires qui étaient demandées. Le Conseil observera que le Gouvernement de Ceylan a maintenant communiqué ces renseignements supplémentaires par le document S/951, en date du 5 août, et que, comme l'a annoncé le représentant du Royaume-Uni, un représentant de Ceylan est présent dans la salle et se tient prêt, je le sais, à fournir tous les renseignements supplémentaires qui peuvent être nécessaires.

Pour ce qui est du désir de Ceylan de remplir les obligations de la Charte, il me suffira de renvoyer les membres du Conseil de sécurité au paragraphe 3 du document S/820, qui contient la déclaration suivante du Premier Ministre de Ceylan:

"Le Gouvernement de Ceylan déclare par la présente accepter les obligations de la Charte des Nations Unies et être prêt à faire la preuve que Ceylan est capable de remplir lesdites obligations et disposé à le faire."

De l'avis de ma délégation, il ne peut donc subsister aucun doute sur le fait que Ceylan répond entièrement aux exigences de l'Article 4, suivant les cinq critères établis par la Charte.

On peut se demander si les conditions de l'Article 4 sont complètes et suffisantes par elles-mêmes ou si, lorsqu'on examine la demande d'admission d'un Etat au sein de l'Organisation, il y a lieu de tenir compte d'autres considérations et de poser d'autres conditions. Mon Gouvernement a toujours considéré que les dispositions précises de l'Article 4 donnent la liste limitative des critères relatifs aux demandes d'admission et que toutes autres considérations sont absolument étrangères à la question. La délégation canadienne estime que la demande de Ceylan répond aux conditions énumérées à l'Article 4 de la Charte et que ces conditions sont les seules exigences qui doivent entrer en ligne de compte. C'est pourquoi nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité doit approuver la demande d'admission de Ceylan.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Canada a fait valoir, dans son exposé, presque tous les points susceptibles de justifier l'admission de Ceylan au sein des Nations Unies. Je désire simplement traiter une autre question qui a été soulevée par le représentant de l'Ukraine lorsqu'il a dit que, à son avis, il n'était pas possible de reconnaître Ceylan comme complètement indépendante.

L'indépendance de Ceylan n'a été contestée par aucun Etat. Lorsqu'un Etat ou une nation se déclare indépendant et qu'un autre Etat manifeste son opposition, à tort ou à raison, la question peut être discutée. Mais personne, que je sache, ne s'oppose au principe de l'indépendance de Ceylan. Même le représentant de l'Ukraine

tive of the Ukrainian SSR did not say that he opposed such independence. Even the States which had previously the full right to contest that independence have declared that they do not oppose it; they do not contest it. They recognize it; they acknowledge its existence. I do not see any difference between Ceylon and the other Dominions as far as independence is concerned. India, Pakistan, New Zealand, Australia, the Union of South Africa, Canada—all of them are Dominions which enjoy independence in practically the same form. The receipt of an invitation from a British Governor-General could happen in the case of the other Dominions, which are Members of the United Nations. No objection has been raised as to their special treaties with the United Kingdom. International treaties are open to everybody, and it is not within the framework and scope of our Charter to discuss such treaties in order to see whether they are relevant to independence or if they diminish the right of independence in any country. These States are free to relinquish a certain amount of their sovereignty by the alliances which they make with other nations.

I know that in Eastern Europe there is a large bloc bound together by certain obligations towards one another. But that does not change their situation as independent States.

I have said that the independence of Ceylon has not been opposed. It is a peace-loving State; there is no question about that. Nobody has claimed that Ceylon has taken any aggressive action. It is willing and able to fulfil the requirements of membership. This point cannot be contested. If the representative of the Ukrainian SSR has any doubts about that independence, I think the admission of Ceylon to the United Nations would be helpful in removing these doubts because, according to the Charter, Members of the United Nations enjoy sovereign equality. Ceylon would have sovereign equality with all the other States—even with the United Kingdom which is supposed to have certain means of intervention in the sovereignty and prerogatives of Ceylon. If such doubts exist, then admit Ceylon at once in order to protect it and safeguard it from any influence. Give it the same right of sovereign equality as the other nations. If we sympathize with Ceylon and wish to give it full independence and sovereign equality, the best way is to admit it at once and not put obstacles in its way and hinder its enjoyment of those prerogatives which are necessary for full independence.

It was said that the Committee on the Admission of New Members wished to have some information. I do not see that any additional information is required. All the declarations have been received from the Ceylon Government, from the Secretariat and from the United King-

n'a pas déclaré le faire. Même les Etats qui, précédemment, avaient pleinement le droit de contester cette indépendance ont déclaré qu'ils ne s'y opposent pas, qu'ils ne la contestent pas. Ils la reconnaissent, ils prennent acte de son existence. Je ne vois aucune différence entre Ceylan et les autres Dominions, en ce qui concerne cette question de l'indépendance. L'Inde, le Pakistan, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Union Sud-Africaine, le Canada, tous sont des Dominions qui jouissent de l'indépendance sous une forme pratiquement semblable. Le fait de recevoir une invitation d'un Gouverneur général britannique pourrait se produire dans le cas des autres Dominions, qui sont pourtant Membres des Nations Unies. Aucune objection n'a été soulevée contre les traités particuliers qui les lient au Royaume-Uni. Les traités internationaux sont permis à tous; il n'entre pas dans le cadre de la Charte de discuter de tels traités afin d'examiner s'ils sont en accord avec le principe de l'indépendance d'un pays ou s'ils diminuent ses droits d'indépendance. Les Etats sont libres d'abandonner une certaine partie de leur souveraineté par les alliances qu'ils concluent avec d'autres nations.

Je sais qu'il existe en Europe orientale un bloc important dont les membres sont liés par certaines obligations réciproques. Cela n'affecte pas leur statut d'Etats indépendants.

J'ai dit que personne n'avait manifesté d'opposition à l'indépendance de Ceylan. Il n'y a aucun doute que c'est un Etat pacifique. Personne n'a accusé Ceylan d'avoir commis une agression quelconque. Cet Etat est capable de remplir les obligations qu'impose l'appartenance aux Nations Unies et il est disposé à le faire. Ce point ne peut être contesté. Si le représentant de l'Ukraine a quelques doutes sur la question de l'indépendance de Ceylan, je pense que l'admission de cet Etat au sein des Nations Unies serait une excellente façon de lever ces doutes, puisque, aux termes de la Charte, les Membres des Nations Unies jouissent de l'égalité souveraine. Ceylan aurait l'égalité souveraine avec tous les autres Etats, même avec le Royaume-Uni que l'on suppose avoir certains moyens d'intervention dans la souveraineté et les prérogatives de Ceylan. Si de tels doutes existent, admettez alors Ceylan comme Membre immédiat, pour le protéger et le garantir contre toute influence. Donnez-lui le même droit d'égalité souveraine qu'aux autres nations. Si l'on éprouve de la sympathie pour Ceylan, si l'on souhaite lui donner l'indépendance complète et l'égalité souveraine, le meilleur moyen est de l'admettre tout de suite, de ne pas mettre d'obstacles sur son chemin et de ne pas retarder sa jouissance de ces prérogatives qui sont nécessaires pour l'indépendance complète.

On a dit que le Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres désirait recevoir certains renseignements. Je ne vois pas que des renseignements supplémentaires soient nécessaires. Nous avons reçu toutes les déclarations voulues de la part du Gouvernement de Ceylan,

dom, as well as from all the States which do not oppose the independence of Ceylon. For this reason my delegation will support the application of Ceylon for membership in the United Nations. I hope the President will put the application of Ceylon to a vote after the general discussion is completed.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): The Belgian delegation is completely satisfied that Ceylon fulfils the requirements set forth in Article 4 of the Charter. My delegation is therefore happy to vote in favour of the admission of Ceylon into the United Nations.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I think that by now everything that could, and should, be said in favour of the admission of Ceylon to membership of the United Nations has been said. Consequently, I simply wish to state that the French delegation will vote in favour of the admission of Ceylon and in doing so endorses the remarks made previously by other members of the Council. I am happy that one more country will thus be added to the group of nations which form our international Organization.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): On behalf of the Union of Soviet Socialist Republics I should like to say that the Security Council and the Committee on the Admission of New Members do not dispose of sufficient information on the national status or constitution of Ceylon. Moreover, there is no adequate proof of the fact that Ceylon is really a sovereign and independent State.

With this fact in mind, the representative of the USSR delegation on the Committee on the Admission of New Members made a proposal to the effect that the Committee should not make any final recommendation on the application made by Ceylon until such time as sufficient information was received from the Government of Ceylon. The representatives of other delegations, and in particular those of the United Kingdom and Canada, failed to agree to that proposal.

In view of that fact, the USSR representative of the Committee on the Admission of New Members was unable to support the application of Ceylon for admission to the United Nations.

In the absence of adequate information, the USSR delegation finds it difficult to consider this matter. We do not know enough about the national status or constitution of Ceylon, and there is a total lack of evidence that Ceylon is a sovereign and independent State; on the contrary, we are informed, in particular, by the Press that Ceylon is not a sovereign State but remains to all intents and purposes a British colony.

The document submitted to the Security Council by the representative of Ceylon [S/951], to which the United Kingdom representative has referred, cites certain clauses of the constitution

du Royaume-Uni et du Secrétariat, ainsi que de tous les autres Etats qui ne s'opposent pas à l'indépendance de Ceylan. C'est pourquoi ma délégation appuiera la demande d'admission de Ceylan au sein des Nations Unies. J'espère que le Président mettra aux voix, lorsque la discussion générale sera achevée, la demande d'admission de Ceylan.

M. NISOT (Belgique): La délégation belge est, pour sa part, pleinement convaincue que Ceylan satisfait aux conditions prescrites par l'Article 4 de la Charte. Elle est heureuse que cette conviction lui permette de voter pour l'admission de cet Etat au sein des Nations Unies.

M. PARODI (France): Je crois que tout ce qui pouvait et devait être dit en faveur de l'admission de Ceylan au sein des Nations Unies a maintenant été dit. Je me bornerai donc à indiquer que la délégation française votera en faveur de l'admission de Ceylan, en me référant aux observations que d'autres membres du Conseil ont déjà présentées. Je voterai ainsi, en me réjouissant d'ailleurs de voir augmenter d'une unité le nombre des nations qui constituent notre Organisation internationale.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je tiens à déclarer, en ma qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, que le Conseil de sécurité et le Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres ne disposent pas de renseignements suffisants au sujet du statut politique et de la Constitution de Ceylan. Ils ne disposent pas non plus de preuves établissant avec certitude que le Gouvernement cinghalais est souverain et indépendant.

C'est pourquoi le représentant de l'URSS au Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres avait demandé que le Comité ne fit pas de recommandation définitive à propos de la demande d'admission de Ceylan avant d'avoir reçu du Gouvernement de ce pays des renseignements complémentaires à ce sujet. Or, les représentants d'autres délégations et, notamment, ceux du Royaume-Uni et du Canada, ont rejeté cette proposition.

Le représentant de l'URSS au Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres n'a pas été en mesure d'appuyer la demande d'admission de Ceylan.

Faute de renseignements suffisants sur le statut gouvernemental et la Constitution de Ceylan, la délégation de l'URSS n'est pas à même d'examiner la question. En effet, rien ne prouve que Ceylan soit un Etat souverain et indépendant. Bien au contraire, les renseignements dont nous disposons et qui émanent surtout de la presse indiquent que Ceylan n'est pas un Etat indépendant et demeure, en réalité, une colonie britannique.

Certes, le document qui a été soumis au Conseil de sécurité par le représentant de Ceylan [S/951] et auquel s'est référé le représentant du Royaume-Uni reproduit certains articles de la

which fail to give a complete picture of the independence and sovereignty of Ceylon. It does not refer to the information mentioned, for example, in the Press. How can there be any question of the independence and sovereignty of Ceylon when the British Minister for the Colonies, Mr. Arthur Creech Jones, stated quite plainly in a speech in the House of Commons on 18 June 1947 that Ceylon would not be permitted to break away from the British Empire or be granted independence in matters of defence?

In actual fact, the conditions of the defence agreement concluded between the United Kingdom and Ceylon on 11 November 1947 provide for the installation of British sea and air bases and the maintenance of British land forces in Ceylon. Moreover, under this agreement the Government of Ceylon undertakes to place at Britain's disposal its own sea and air bases, ports, barracks, means of communication, etc. Under articles 3 and 4 of this agreement, Ceylon's armed forces are virtually placed under Britain's full control. None of these facts can be taken as evidence of the independence and sovereignty of Ceylon.

Another agreement, on Ceylon's foreign relations, states, for example, that diplomatic relations between Ceylon and other countries must be established through the United Kingdom Government, which again does not bear out the fact that Ceylon is a sovereign and independent State.

As regards the internal political structure of Ceylon, information is available to the effect that under the constitution, the British Governor-General in Ceylon retains full and unlimited powers. He has the right to convene Parliament, adjourn its work and dissolve it. He is the chief executive and it is he who appoints the Cabinet, not to mention the fact that he is free to appoint half the members of the Senate and part of the members of the Lower House as he sees fit.

Consequently, we may assume on the basis of these reports that Ceylon is not an independent State but remains in practice a British colony. It would, therefore, be harmful to the cause of international co-operation if we took up the defence of the colonial order established in Ceylon by the United Kingdom.

Information on the questions which I have just cited is not to be found in the document submitted by the representative of Ceylon, and no such information was made available to the Committee on the Admission of New Members. We, therefore, have full grounds to maintain that the information provided by the representative of Ceylon is inadequate and one-sided.

Constitution, mais les renseignements qu'il nous fournit sont incomplets et ne nous permettent point de juger de l'indépendance et de la souveraineté cinghalaises. C'est ainsi, par exemple, que ce document ne fait aucune mention des informations qui ont paru dans la presse. D'ailleurs, comment peut-on parler de l'indépendance et de la souveraineté de Ceylan, alors que, le 18 juin 1947, M. Arthur Creech Jones, Ministre britannique des colonies, a déclaré sans ambages à la Chambre des communes que Ceylan ne serait pas autorisé à se séparer de l'Empire britannique et ne serait pas indépendante en matière de défense nationale.

En effet, les clauses de l'accord de défense conclu entre le Royaume-Uni et Ceylan le 11 novembre 1947 prévoient l'établissement de bases navales et aériennes ainsi que le maintien de forces terrestres britanniques sur le territoire de Ceylan. Aux termes de ce même accord, le Gouvernement de Ceylan s'engage, en outre, à mettre à la disposition du Royaume-Uni ses bases navales et aériennes, ses ports et casernes, ses moyens de communications, etc. Conformément aux articles 3 et 4 de cet accord, les forces armées cinghalaises sont en réalité placées sous le contrôle exclusif du Royaume-Uni. Tout cela ne prouve certainement pas l'indépendance et la souveraineté de Ceylan.

Il existe également un accord concernant les relations de Ceylan avec l'étranger. Cet accord prévoit, par exemple, que le Gouvernement de Ceylan ne peut établir de relations diplomatiques avec l'étranger que par l'intermédiaire du Gouvernement du Royaume-Uni. Dans ce cas également, il ne saurait être question de la souveraineté et de l'indépendance cinghalaises.

En ce qui concerne la politique intérieure de Ceylan, les renseignements dont on dispose indiquent que la Constitution cinghalaise maintient intégralement les pouvoirs illimités du Gouverneur général britannique. Celui-ci a le droit de convoquer, d'ajourner ou de dissoudre le Parlement. Il est le chef du pouvoir exécutif, désigne les membres du Conseil des ministres et fait procéder, en outre, à la nomination de la moitié des sénateurs et d'une partie des députés.

Ainsi donc, ces renseignements permettent de conclure que Ceylan n'est pas un Etat indépendant et que en fait, elle est toujours une colonie britannique. C'est pourquoi, en prenant la défense du régime colonial que le Royaume-Uni a institué à Ceylan, nous porterions préjudice à la cause de la collaboration internationale.

Le document que nous a soumis le représentant de Ceylan ne fournit aucun renseignement au sujet des questions que je viens de mentionner. Le Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres n'en dispose pas davantage. Nous avons donc toutes raisons d'affirmer que les renseignements soumis par le représentant de Ceylan sont insuffisants et présentent un caractère unilatéral.

It is not impossible that certain British circles interested in preserving their colonial rule in Ceylon are trying to give to the people of Ceylon an illusion of independence and to disguise their intentions with empty and false promises.

It would be quite wrong if the Security Council failed to get a clear picture of the real state of affairs and actually took up the defence of any such policy on the part of certain colonial circles in the United Kingdom.

The representative of Syria on the Council has tried to draw a parallel between the United Kingdom's relations with Ceylon and relations between the independent sovereign States of Eastern Europe. Such remarks by the representative of Syria are baseless and insulting to the sovereign and independent States of Eastern Europe.

The representative of Syria asserts that Ceylon's admission to the United Nations would make it possible to place Ceylon under the United Nations' protection. The question is, how would this be possible? Paragraph 7 of Article 2 of the Charter prohibits interference in the domestic affairs of States, and neither the Security Council nor the United Nations as such have the right to interfere in such matters.

Thus, the admission of Ceylon to the United Nations at a stage when that country is not a sovereign and independent State would mean in practice that the United Nations would put the stamp of legality on Ceylon's present position of dependence.

We know that in the course of the Second World War, during the struggle of the free, democratic peoples against fascist aggression and in the post-war period the national liberation movement in colonial countries has gathered momentum and that the desire of the colonial peoples to rid themselves of foreign domination and to attain freedom and national and political independence has grown stronger. The Union of Soviet Socialist Republics and its peoples welcome and would welcome the independence of any colonial people now under foreign domination. But the USSR and its peoples are by no means prepared to give their blessing to sham independence in any shape or form.

The USSR delegation considers that the United Nations and the Security Council must distinguish between real sovereignty and independence and sham independence. The real meaning of the latter would be that a colonial people would continue in its former state of dependence, with the single difference that this condition would be sanctioned and legalized by the United Nations which, by closing its eyes to the real facts of the case, would merely help to

Il n'est pas exclu que certains milieux coloniaux du Royaume-Uni, qui ont intérêt à maintenir leur domination coloniale à Ceylan, cherchent à donner au peuple cinghalais l'illusion de l'indépendance en lui faisant des promesses dépourvues de tout contenu réel.

Le Conseil de sécurité aurait tort de prendre la défense de la politique que poursuivent certains milieux coloniaux du Royaume-Uni sans avoir étudié la question quant au fond.

Le représentant de la Syrie a cherché à établir un parallèle entre les relations du Royaume-Uni avec Ceylan, d'une part, et celles qui existent entre les États souverains et indépendants de l'Europe orientale, d'autre part. Cette déclaration du représentant de la Syrie est dénuée de tout fondement et est une insulte pour les États en question.

Le représentant de la Syrie estime que, en admettant Ceylan parmi ses Membres, l'Organisation des Nations Unies pourrait assumer la protection de ce pays. On peut se demander comment cela serait possible. En effet, aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, toute intervention dans les affaires intérieures des États Membres est interdite; par conséquent, ni le Conseil de sécurité ni l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble n'ont le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des États Membres.

Étant donné que Ceylan n'est point un État souverain et indépendant, son admission à l'Organisation des Nations Unies signifierait en fait que celle-ci légitime l'état de dépendance dans lequel se trouve ce pays.

On sait que, au cours de la deuxième guerre mondiale, pendant laquelle les peuples libres et démocratiques luttèrent contre l'agression fasciste, et après cette guerre, les mouvements de libération nationale se sont tout particulièrement intensifiés dans les pays coloniaux dont les peuples aspirent avec une vigueur accrue à se débarrasser de la domination étrangère, à se libérer, à atteindre leur indépendance nationale et à former leurs propres États. Le Gouvernement et les peuples de l'Union des Républiques socialistes soviétiques saluent tous les peuples coloniaux qui arrivent à se débarrasser de la domination étrangère et à parvenir à l'indépendance. Mais nous refusons catégoriquement de contribuer à sanctionner une indépendance fictive, quelle que soit la forme sous laquelle elle se présente.

La délégation de l'URSS estime que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité devra distinguer l'indépendance et la souveraineté véritables de l'indépendance fictive; en effet, cette dernière ne ferait que maintenir les peuples coloniaux dans leur état de dépendance, la seule différence étant que l'Organisation des Nations Unies aurait, en fait, approuvé et sanctionné cet état de choses. En procédant de la sorte, l'Organisation des Nations Unies

give an illusion of independence to the nation concerned.

It is in the interests of the United Nations and of Ceylon and its people to have fuller, more impartial and objective information in confirmation of the fact that Ceylon is really a sovereign and independent State.

The USSR delegation, therefore, proposes that the question of the admission of Ceylon should be postponed until such time as the Government of Ceylon supplies full information on the national status and constitution of Ceylon as well as fully conclusive evidence that Ceylon is an independent and sovereign State.

The text of the resolution submitted by the USSR delegation is as follows:

"Having considered the application of the Government of Ceylon for admission to the United Nations,

"The Security Council

"Resolves to postpone the consideration of the question of Ceylon's admission to the United Nations until such time as full information on the status of the Government of Ceylon and on its constitution as well as sufficient proof that Ceylon is a sovereign and independent State has been received from the Government of Ceylon." [S/974]

General McNAUGHTON (Canada): I want to refer briefly to a statement made by the President to the effect that the Canadian representative on the Committee on the Admission of New Members opposed the seeking of further information from Ceylon. The summary record of the meeting of that Committee held on 1 July 1948, which is contained in document S/C.2/SR.26, will show the position which the Canadian representative took on that occasion.

I also wish to point out that, as a result of the discussion which took place in the Committee on the Admission of New Members, the Government of Ceylon submitted additional information which was conveyed to the Security Council in document S/951, dated 5 August 1948. I wish to say again that I believe that the information contained in that document is sufficient to resolve any reasonable doubt as to the eligibility of Ceylon for membership in the United Nations and to carry the assurance to any fair-minded person that Ceylon is indeed eligible on all counts and should be admitted to the United Nations.

If the representative of the USSR persists in the view which he has expressed and which is

feindrait d'ignorer la situation réelle et contribuerait simplement à donner à ces peuples l'illusion de l'indépendance.

L'Organisation des Nations Unies ainsi que Ceylan et le peuple cinghalais eux-mêmes ont intérêt à ce que l'on nous fournisse des renseignements plus complets, plus impartiaux et plus objectifs, qui confirment que Ceylan est effectivement un État souverain et indépendant.

La délégation de l'URSS propose donc de remettre l'examen de la demande d'admission de Ceylan jusqu'à ce que le Gouvernement de ce pays nous ait fourni les renseignements nécessaires au sujet du statut politique de Ceylan et de sa Constitution, et qu'il nous ait présenté des preuves suffisantes attestant que Ceylan est vraiment un État indépendant et souverain.

Voici le texte du projet de résolution que la délégation de l'URSS a l'honneur de soumettre au Conseil de sécurité:

"Ayant examiné la déclaration du Gouvernement de Ceylan relative à l'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies,

"Le Conseil de sécurité

"Décide de différer l'examen de la question de l'admission de Ceylan jusqu'au moment où il aura reçu du Gouvernement de Ceylan des renseignements complets sur le statut du Gouvernement de Ceylan et sur sa Constitution, ainsi que des preuves suffisantes attestant que Ceylan est un État souverain et indépendant" [S/974].

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais répondre brièvement à une déclaration du Président, d'après laquelle le représentant du Canada au Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres s'était opposé à ce que l'on demande à Ceylan des renseignements complémentaires. Le compte rendu analytique de la séance du Comité tenue le 1er juillet 1948 [S/C.2/SR. 26] montre quelle position a prise le représentant du Canada sur cette question.

Je voudrais également indiquer que, à la suite de la discussion qui s'est déroulée au Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres, le Gouvernement de Ceylan a donné des renseignements supplémentaires qui ont été communiqués au Conseil de sécurité dans le document S/951, en date du 5 août 1948. Je tiens à répéter que, à mon avis, les renseignements contenus dans ce document sont suffisants pour dissiper tous les doutes que l'on pourrait raisonnablement avoir sur la question de savoir si Ceylan réunit les conditions nécessaires pour devenir Membre des Nations Unies; ils permettent également à toute personne impartiale de s'assurer que Ceylan est réellement éligible à tous points de vue et doit être admise au sein des Nations Unies.

Si le représentant de l'URSS persiste dans l'opinion qu'il a émise et qu'il a exprimée dans

embodied in his draft resolution [S/974], the Canadian delegation will oppose that resolution.

In this connexion, I wish to point out again that there is a representative of Ceylon in this Chamber, who is fully competent to answer any question which may reasonably be asked.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : There appear to be two delegations here which have a thirst for further information in regard to Ceylon. It would be interesting to me to know what steps they have taken to obtain that further information. Ceylon's application has been before the United Nations for a long time; the Security Council, at its 318th meeting on 11 June 1948, transmitted it to the Committee on the Admission of New Members. Nearly a fortnight ago, on 5 August, the representative of Ceylon, who is here, submitted certain information which is reproduced in document S/951. In the course of his covering letter, he said :

"I may also add that I am equally available to any individual member who may require information."

I wonder whether any approach was made to the representative of Ceylon, who declared himself ready to answer any questions. I should have thought that the two delegations which are so anxious to obtain information would have seized that opportunity to inform themselves further as to the exact status and position of Ceylon. I suggest that even now, here—this morning or this afternoon—we can invite the representative of Ceylon to come to the Security Council table. I am sure he would be ready, to the best of his ability, to answer any questions put to him.

I wish to comment on one or two remarks that the President made in the course of his statement. I think he said, among other things—if I understood him aright—that the representation of Ceylon abroad is confided to the United Kingdom. If that is what the President said, I am bound to say that it is incorrect.

The President also introduced another argument to prove the lack of independence of Ceylon by citing the fact that the United Kingdom is empowered to maintain bases there. I need only point out that, if that were really a proof of lack of independence, we ought never to have admitted the Philippines to the United Nations. In fact, the same argument might even apply to the United Kingdom. There are foreign bases on British territory—and perhaps we should be debarred from membership in the United Nations, according to the President's theory. I do not accept his theory at all; I have no doubt whatever about the independence of the United Kingdom. But I do wish to show, by pointing to those two instances, that the fact adduced by the President is not an absolute criterion of independence.

son projet de résolution [S/974], la délégation du Canada s'opposera à cette résolution.

A ce sujet, je tiens à faire remarquer une fois encore qu'il y a un représentant de Ceylan dans cette salle, et qu'il a toute compétence pour répondre à toutes les questions qui pourraient lui être posées.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Il semble y avoir ici deux délégations qui ont une soif ardente de renseignements complémentaires sur Ceylan. Je serais curieux de connaître les mesures qu'elles ont prises pour obtenir de tels renseignements. La demande de Ceylan est parvenue au Secrétariat des Nations Unies depuis longtemps; le 11 juin 1948, au cours de sa 318ème séance, le Conseil de sécurité l'a renvoyée au Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres. Il y a près de quinze jours, le 5 août, le représentant de Ceylan, qui est présent dans cette salle, a communiqué certains renseignements qui sont donnés dans le document S/951. Dans sa lettre de transmission, il déclarait :

"J'ajoute que je suis également à la disposition de tout membre du Conseil de sécurité qui souhaiterait avoir des renseignements."

Je me demande si une tentative quelconque a été faite pour entrer en contact avec le représentant de Ceylan, qui s'est déclaré prêt à répondre à toutes questions. J'aurais pensé que les deux délégations qui sont tellement désireuses d'obtenir des informations auraient saisi cette occasion de se documenter plus complètement sur le statut exact et la situation de Ceylan. Je suggère que, même maintenant, ce matin ou cet après-midi, nous invitions le représentant de Ceylan à venir à la table du Conseil de sécurité. Je suis sûr qu'il serait prêt à répondre, dans toute la mesure du possible, à toute question qui pourrait lui être posée.

Je voudrais présenter quelques commentaires sur des observations faites par le Président au cours de son exposé. Je crois qu'il a dit, entre autres, si toutefois je l'ai bien compris, que la représentation de Ceylan à l'étranger est confiée au Royaume-Uni. Si c'est bien ce qu'a dit le Président, je dois déclarer que c'est inexact.

Le Président a également présenté un autre argument tendant à démontrer l'absence d'indépendance de Ceylan; il a rappelé à cet effet que le Royaume-Uni est autorisé à maintenir des bases à Ceylan. Il me suffit de faire remarquer que, si cela constitue réellement une preuve d'absence d'indépendance, nous n'aurions jamais dû admettre les Philippines au sein des Nations Unies. En fait, le même argument pourrait aussi s'appliquer au Royaume-Uni. Il y a des bases étrangères en territoire britannique; selon la théorie du Président, nous devrions être exclus des Nations Unies. Je ne peux nullement accepter sa théorie. Je n'ai pas le moindre doute en ce qui concerne l'indépendance du Royaume-Uni. Mais je tiens à montrer, en citant ces deux exemples, que le fait signalé par le Président ne constitue pas un critère absolu d'indépendance.

I therefore have this suggestion to make: if the President is still in doubt as to the true situation of Ceylon, one remedy might be found in inviting the representative of Ceylon to come to the Security Council table and answer any questions which the President or the representative of the Ukrainian SSR may care to put to him.

There is one other point which I wish to raise. If the Security Council were to adopt the resolution proposed by the President, involving delay and obstruction in this case, I should then consider that the last paragraph of rule 60 of our rules of procedure would apply. We have been reminded this morning that there are time limits governing the consideration of applications for admission to the United Nations. One time limit is that the Security Council must make its recommendation not less than twenty-five days in advance of a regular session of the General Assembly. If this further inquiry were insisted upon and were spun out so that that time limit was overrun, I should say that the next paragraph of rule 60 would then apply. That paragraph states:

“In special circumstances,”—and I should consider that a special circumstance—“the Security Council may decide to make a recommendation to the General Assembly concerning an application for membership subsequent to the expiration of the time limits set forth in the preceding paragraph.”

Mr. TSIANG (China): I am at a loss to understand the motives and the resolution which the President has just placed before us. The discussion today has included requests for more information. That was also brought out in the discussion in the Committee on the Admission of New Members on 1 July, more than six weeks ago. Since the meeting of the Committee on 1 July, the representative of Ceylon offered, to all the delegations here, all the information that any of us wished to ask for. He, personally, wrote to the representatives of the USSR and the Ukrainian SSR, stating that he would be glad to appear before them and answer any questions which they might put to him. His request for such interviews was refused.

The representative of Ceylon has been eager to supply the information, but the seeker of the information has refused. The representative of Ceylon has submitted document S/951 to the Security Council. It is indeed a document which ought to be read. It is drafted in a special form, but if we would take the time to study the document, the doubts raised here by the representatives of the USSR and the Ukrainian SSR would be removed. There can be no question, if one takes the trouble to read the document, that Ceylon is a fully independent country.

J'ai en conséquence une proposition à faire. Si le Président a encore des doutes sur la véritable situation de Ceylan, on peut y remédier en invitant le représentant de Ceylan à venir à la table du Conseil de sécurité pour répondre à toutes les questions que le Président et le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine pourraient vouloir lui poser.

Je voudrais soulever encore un autre point. Si le Conseil de sécurité devait adopter la résolution proposée par le Président, ce qui provoquerait un délai et mettrait un obstacle à la solution du cas que nous étudions, je devrais alors considérer qu'il y a lieu d'appliquer le dernier paragraphe de l'article 60 de notre règlement intérieur. On nous a rappelé, au début de cette séance, qu'il y a des délais limites dont il faut tenir compte dans l'examen des demandes d'admission au sein des Nations Unies. Notamment, le Conseil de sécurité doit faire ses recommandations vingt-cinq jours au plus tard avant le début de la session ordinaire de l'Assemblée générale. Si l'on insistait pour demander cette enquête complémentaire et si elle se prolongeait de telle façon que le délai limite fût dépassé, je prétends qu'il y aurait lieu d'appliquer le paragraphe suivant de l'article 60, d'après lequel:

“Dans des circonstances spéciales,” — et je considère que nous serions dans des circonstances spéciales — “le Conseil de sécurité peut décider de faire une recommandation à l'Assemblée générale concernant une demande d'admission après l'expiration des délais prescrits à l'alinéa précédent.”

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne parviens pas à comprendre les motifs du Président, ni le but de la résolution qu'il vient de nous proposer. Au cours de la discussion, nous avons entendu des demandes de renseignements complémentaires. De telles demandes ont déjà été présentées, il y a plus de six semaines, au cours des débats du Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres, le 1er juillet. Depuis cette séance du Comité, le représentant de Ceylan a offert à toutes les délégations ici présentes de leur fournir tous les renseignements que chacune pourrait solliciter. Il a personnellement écrit aux représentants de l'URSS et de l'Ukraine en leur déclarant qu'il serait heureux d'avoir un entretien avec eux pour répondre à toutes les questions qu'ils pourraient lui poser. Cette demande d'entretien a été refusée.

Le représentant de Ceylan s'offrait à fournir des renseignements, mais celui qui les demandait a refusé son offre. Le représentant de Ceylan a communiqué le document S/951 au Conseil de sécurité. En vérité, c'est un document qui mérite d'être lu. Il est rédigé dans une forme particulière, mais, si nous voulions prendre le temps de l'étudier, nous leverions les doutes formulés par les représentants de l'URSS et de l'Ukraine. Si on prend la peine de lire ce document, on se rend compte sans aucun doute possible que Ceylan est un pays complètement indépendant.

I often hear at the Council table—and to-day certainly is not the first time—of the great sympathy which the USSR and the Ukrainian SSR have for the aspirations of political freedom in the so-called colonial countries and for colonial peoples. Here is a country which, having achieved independence and freedom, wishes to enjoy that solemn equality which the Charter promises to all the countries of the world, and which meets with obstruction from those two delegations which profess so much sympathy for all struggles.

That line of argument may be understood by a few schoolboys. Even the majority of schoolboys will refuse to be lured by such propaganda. With regard to the adult population in the Far East, I can assure the President that such a line is a great disappointment to them.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): The United Kingdom representative's proposal that we should devote this afternoon's meeting to a hearing of the representative of Ceylon seems to me to be questionable for the following reasons. The United Kingdom representative has apparently not fully grasped the reasons for our objection to taking an immediate decision on this matter and our insistence on the need for additional information. We have already pointed out that we do not know the constitution or the national status of Ceylon, that we do not know the degree of its independence and sovereignty, and that consequently we must have fuller and more exhaustive information on these points.

International experience shows that in recent times puppet States have been set up in the form of independent States, which, however, are at the beck and call and work in the interests of countries with political, economic and military interests in the puppet territories concerned. We must have documents and facts. If we have doubts concerning the nature of the independence of Ceylon, it is just because documents and facts proving its independence are lacking.

Sir Alexander Cadogan might suggest to us that we should hear the expert opinion of the British Governor of Ceylon. But we question the genuineness and validity of any statement by the British Governor, because we consider that such a statement would in any case be tendentious. We prefer to deal with documents and facts rather than with one-sided statements.

The Ukrainian delegation protests most emphatically against the remarks made here by the representative of China to the effect that the Soviet representatives have repeatedly spoken in the defence of the rights of nationalities and that he cannot understand why we are objecting to the proposal to admit Ceylon to the United Nations. I think that the actions and speeches of the USSR delegation on the Indonesian question, the Palestine question and a whole row of

J'entends souvent parler à cette table, et ce n'est certainement pas aujourd'hui la première fois, de la grande sympathie que l'URSS et l'Ukraine éprouvent à l'égard des aspirations vers la liberté politique dans les pays dits coloniaux et à l'égard des peuples coloniaux. Nous étudions actuellement le cas d'un pays qui, ayant obtenu l'indépendance et la liberté, désire jouir de cette égalité solennelle que la Charte promet à tous les pays du monde; ce pays rencontre l'opposition des deux délégations qui professent tant de sympathie pour tous ceux qui luttent.

Cette argumentation peut être comprise par quelques écoliers. Même la majorité des écoliers refuserait de se laisser prendre au piège d'une telle propagande. En ce qui concerne la population adulte de l'Extrême-Orient, je peux assurer le Président qu'elle est grandement déçue par une telle attitude.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Le représentant du Royaume-Uni a proposé d'entendre, au cours de notre réunion de cet après-midi, la déclaration du représentant de Ceylan. Cette proposition ne me paraît pas opportune. En effet, il semble que le représentant du Royaume-Uni n'a pas compris pourquoi nous nous opposons au règlement immédiat de ce problème et demandons un complément d'information. Nous avons déjà fait observer que nous ignorions tout du statut politique de Ceylan, de sa Constitution, du degré d'indépendance et de souveraineté dont jouit cet État; par conséquent, il nous faut des renseignements plus complets et plus détaillés à ce sujet.

Les événements internationaux des dernières années montrent que, sous couleur d'États et de gouvernements indépendants, on crée dans certains pays des gouvernements fantoches qui exécutent les ordres et servent les intérêts de certains États occupant des positions politiques, économiques et militaires dans ces pays. Il nous faut des documents et des faits. Si nous mettons en doute l'indépendance même de Ceylan, c'est précisément parce qu'on ne nous a fourni aucun fait ni aucun document que la confirme.

Sir Alexander Cadogan pourrait nous proposer, certes, le témoignage du Gouverneur britannique de Ceylan. Nous avons également des doutes quant à la véracité et à l'objectivité des déclarations que celui-ci pourrait nous faire; en effet, ces déclarations seraient, à notre avis, de toute façon, tendancieuses. Nous préférons avoir affaire à des documents et à des faits, plutôt qu'à des déclarations partiales.

La délégation de l'Ukraine s'oppose catégoriquement à la déclaration que vient de nous faire le représentant de la Chine. Il a dit, en effet, que les représentants soviétiques étaient intervenus à maintes reprises pour défendre les droits des nationalités, et qu'il ne comprenait pas pourquoi nous nous opposons à la proposition relative à l'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies. Le monde entier connaît l'attitude que la délégation de l'URSS a adoptée à

other matters which have come under discussion at various times are known to the whole world and there is no need to reply to the Chinese representative's misplaced statement.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I wish to make a few remarks on behalf of the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics in reply to the statements made by the Canadian, United Kingdom and Chinese representatives.

The representative of Canada has tried to deny that the Canadian representative on the Committee on the Admission of New Members objected to the continuation of the discussion on the question of the admission of Ceylon and of receiving adequate information. There are records of the proceedings in question and I do not think it necessary to dwell on this question in detail.

As regards the statement of the United Kingdom representative that the information could have been supplied to the USSR delegation, the matter is not one of information being supplied to the delegations but of sufficient information being made available to the Security Council and the Committee on the Admission of New Members.

In this connexion, I would like to inform the Chinese representative that his assertion that the USSR delegation had refused to meet the representative of Ceylon is based on incorrect information. A telephone call was put through to the representative of Ceylon at the Plaza Hotel on the day when it would have been possible to meet him, but the reply received was that he had already left the hotel.

I do not think it necessary to reply to the remarks made by the representatives of Canada and China, that the USSR delegation's statement was propaganda, as I consider that the Chinese representative's statement was out of place.

I wish once more to proclaim the principle underlying the stand taken by the USSR delegation which I have already outlined in my statement. I said that "the Union of Soviet Socialist Republics and its peoples welcome and would welcome the independence of any colonial people now under foreign domination. But the USSR and its peoples are by no means prepared to give their blessing to sham independence" — and I wish to stress the words: sham independence — "in any shape or form".

The statement made by the Chinese representative cannot be regarded as anything but propaganda in favour of sham independence for colonial peoples. I cannot share the views of the Chinese representative and I believe that the

l'égard des questions indonésienne et palestinienne, ainsi qu'à l'égard d'un certain nombre d'autres problèmes dont nous étions saisis. J'estime donc qu'il est inutile de répondre à une déclaration aussi déplacée que celle du représentant de la Chine.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): En ma qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, je voudrais répondre brièvement aux représentants du Canada, du Royaume-Uni et de la Chine.

Le représentant du Canada a essayé de nier que le membre canadien du Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres s'était opposé à ce que l'on poursuivît le débat sur l'admission de Ceylan et avait rejeté la proposition qui tendait à demander des renseignements complémentaires sur cette question. Toutefois, ces faits sont consignés au procès-verbal, et j'estime donc inutile de m'arrêter là-dessus.

Quant au représentant du Royaume-Uni, il a déclaré que l'on pourrait soumettre les renseignements voulus à la délégation de l'URSS; je tiens à préciser, à ce propos, qu'il s'agit, non pas de fournir des informations à telle ou telle délégation, mais de placer à la disposition du Conseil de sécurité et du Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres des renseignements plus complets.

Je voudrais profiter de l'occasion pour dire au représentant de la Chine qu'il était mal informé lorsqu'il a prétendu que la délégation de l'URSS aurait refusé de voir le représentant de Ceylan. Nous avons essayé d'atteindre ce dernier par téléphone, à l'hôtel Plaza, un jour où nous pouvions lui donner rendez-vous, mais on nous a répondu qu'il avait quitté l'hôtel.

Les représentants du Canada et de la Chine ont affirmé que la déclaration de la délégation de l'URSS n'était que de la propagande; je ne crois pas qu'il soit nécessaire de leur répondre, car j'estime que cette déclaration du représentant de la Chine est déplacée.

Je tiens à répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire au sujet de l'attitude de principe adoptée par la délégation de l'URSS. J'ai déclaré, en effet, que: "Le Gouvernement et les peuples de l'Union des Républiques socialistes soviétiques saluent tous les peuples coloniaux qui arrivent à se débarrasser de la domination étrangère et à parvenir à l'indépendance. Mais nous refusons catégoriquement de contribuer à sanctionner une indépendance fictive" — je souligne ces mots — "une indépendance fictive, quelle que soit la forme sous laquelle elle se présente".

Quant à la déclaration faite par le représentant de la Chine, elle ne contient que de la propagande en faveur d'une pseudo-indépendance des peuples coloniaux. Je ne puis me rallier aux vues du représentant de la Chine et je

colonial peoples would be most disappointed by his statement which seems to advocate sham independence and evinces no desire to insist on real independence.

General McNAUGHTON (Canada): I apologize for the necessity of speaking again on this subject. However the President has questioned the correctness of the statement I made. In answer to his comment on my observations, I merely wish to read into the record of this meeting one sentence from the summary record of the meeting of the Committee on the Admission of New Members which was held at Lake Success on 1 July 1948. That sentence, contained in a paragraph summarizing the remarks of the Canadian representative, reads as follows:

"If the representative of the USSR insisted on his position that there was insufficient information for a decision, the Committee should know specifically what he might desire" [S/C.2/SR.26 and Corr. I].

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I shall also quote a sentence from the same document. The preceding sentence reads as follows:

"It was in the power of the Committee to declare that the consideration of the matter was closed and had been reported to the Security Council."

This was stated by the Canadian representative who insisted on the closure of the discussion and referred the matter to the Security Council. That was what I maintained and that is corroborated by the records.

The Canadian representative abstained from voting but during the discussion he insisted on the closure of the discussion of the matter.

Mr. URDANETA-ARBELÁEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): The delegation of Colombia completely agrees with the point of view of those representatives who think that the Security Council should have at its disposal all information deemed necessary to enable them to vote wisely in connexion with the admission of new Members. The delegation of Colombia believes in this the more because in its opinion the Council's right to admit new Members is really limited to verifying whether or not the conditions required by the Charter are complied with, for the Charter confers on all peace-loving nations able to comply with its provisions and obligations, the right to become Members of the United Nations.

Therefore I really do not understand why the delegations that are rightly requesting more information do not agree to hear the representative of Ceylon who is present at this meeting. I cannot agree with the stand taken by the rep-

crois que les populations coloniales seront fort déçues de constater qu'il se déclare prêt à défendre l'indépendance fictive qu'on prétend leur accorder et ne manifesté aucun désir de lutter pour leur indépendance véritable.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse de devoir prendre encore la parole sur ce sujet. Toutefois, le Président a émis des doutes sur l'exactitude de l'exposé que j'ai fait précédemment. En réponse à son commentaire sur mes remarques, je tiens simplement à voir figurer dans le compte rendu de cette séance une phrase extraite du compte rendu analytique de la séance du Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres tenue à Lake Success le 1er juillet 1948. Cette phrase, extraite d'un paragraphe résumant les observations du représentant du Canada, est la suivante:

"Si le représentant de l'URSS insiste sur son idée qu'on ne dispose pas d'assez de renseignements pour prendre une décision, le Comité devrait connaître exactement ce qu'il désire" [S/C.2/SR.26 et Corr. I].

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): De mon côté, je citerai un passage du procès-verbal auquel s'est référé le représentant du Canada. La phrase qui précède celle qu'il a citée se lit ainsi:

"Le Comité a le pouvoir de déclarer que la discussion de ce problème est close et a fait l'objet d'un rapport au Conseil de sécurité."

C'est là ce qu'a déclaré le représentant du Canada, qui a insisté pour que l'examen de cette question fût suspendu et renvoyé au Conseil de sécurité. Le procès-verbal confirme donc ce que j'ai dit précédemment.

Il est vrai que, lors du vote, le représentant du Canada s'est abstenu, mais il n'en reste pas moins que, au cours du débat, il avait insisté pour que l'on suspendît l'examen de cette question.

M. URDANETA-ARBELÁEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la Colombie est d'accord avec les représentants selon lesquels les membres du Conseil de sécurité doivent disposer de tous les renseignements qu'ils jugent utiles afin de pouvoir voter à bon escient sur l'admission de nouveaux Membres; elle estime qu'il doit en être ainsi, d'autant plus que, à son avis, la compétence du Conseil, en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres, se limite en réalité à déterminer s'ils réunissent ou non les conditions prescrites dans la Charte. En effet, la Charte reconnaît à tous les pays pacifiques et capables de remplir les conditions et de respecter les obligations qu'elle stipule le droit de faire partie de l'Organisation.

Je ne comprends donc pas pourquoi les délégations qui demandent précisément des renseignements complémentaires n'acceptent pas que l'on donne la parole au représentant de Ceylan ici présent. Je ne saurais être d'accord

representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic that it is a waste of time to hear the spokesman of Ceylon because the views of the representative of a country which is not completely independent are not adequate and that such a procedure would prejudice the question.

If we have already made up our minds that Ceylon is not an independent country, why ask for more information? We need information precisely to enable us to decide whether Ceylon is independent. To hear the Ceylon Government's representative's views at the Security Council table is, in my opinion, not only helpful but even essential if we are to have a clear idea of how we should vote.

I am, therefore, in complete agreement with the suggestion made to that effect by the representatives of the United Kingdom, Canada and China.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The representative of the United Kingdom has asked to speak. But before I call upon him I would like to settle the schedule of our future work. I suggest we continue until 2 p.m. so as to finish with this question and then meet again at 4 p.m. As there are no objections, that is what we shall do.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I have only one quite short comment. In the speech which the President made earlier this morning, he referred to a statement which he said had been made by Mr. Creech Jones, the Minister for the Colonies, in London on 18 June. I have ascertained that Mr. Creech Jones made no statement on 18 June of this year, though he did make his statement on 18 June 1947, eight months before Ceylon acquired its independence. That statement was to the effect that elections in Ceylon were being arranged at the time, and foreshadowing agreements that would have to be reached before Ceylon became independent.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The United Kingdom representative has apparently misunderstood me, perhaps owing to a faulty interpretation. I actually did refer to the statement made by Mr. Arthur Creech Jones on 18 June 1947, and that was the statement mentioned in my text. That was the statement I had in mind; it defined the status of Ceylon which was announced later. Consequently, there is no contradiction here.

General McNAUGHTON (Canada): I only wanted to say that I appreciate the President having read the additional sentence into the record as quotations from the summary report of the Committee on the Admission of New

avec le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, qui estime inutile de lui donner la parole, sous prétexte que l'opinion du représentant d'un pays qui n'est pas entièrement indépendant ne suffit guère et que ce serait déjà préjuger la question.

Si nous considérons *a priori* que ce pays n'est pas indépendant, pourquoi donc demander des renseignements complémentaires? Ce sont précisément ces renseignements qui doivent nous permettre de déterminer si ce pays est indépendant ou non. Dans ces conditions, il serait utile et même indispensable, selon moi, que le représentant du Gouvernement de Ceylan prit la parole devant le Conseil, ce qui nous permettrait de nous prononcer en toute connaissance de cause.

J'appuie donc sans réserve la proposition que les représentants du Royaume-Uni, du Canada et de la Chine ont présentée à cet effet.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le représentant du Royaume-Uni a demandé à prendre la parole. Toutefois, je voudrais préciser tout d'abord la méthode que nous suivrons dans nos travaux. J'estime que nous pourrions continuer le débat jusqu'à 14 heures, afin d'en finir avec le problème que nous sommes en train d'examiner. La séance de l'après-midi pourrait être fixée à 16 heures. Puisque personne ne s'y oppose, il en est ainsi décidé.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter simplement une très brève observation. Lorsqu'il a parlé au début de la présente séance, le Président a mentionné une déclaration que M. Creech Jones, le Ministre britannique des colonies, aurait faite à Londres, le 18 juin. Après vérification, je peux assurer que M. Creech Jones n'a pas tenu de tels propos le 18 juin de cette année; toutefois, sa déclaration a été faite le 18 juin 1947, huit mois avant la proclamation de l'indépendance de Ceylan. Cette déclaration avait pour but d'indiquer que l'on organisait alors des élections à Ceylan et d'annoncer les accords qui devraient intervenir avant que Ceylan ne devint indépendant.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Il me semble que le représentant du Royaume-Uni ne m'a pas très bien compris, ce qui est peut-être dû à une erreur qui se serait glissée dans l'interprétation. C'est bien la déclaration de M. Arthur Creech Jones en date du 18 juin 1947 que j'avais en vue, et c'est bien cette date qui figure dans le texte que j'avais préparé pour mon discours. Si je me suis référé à cette déclaration, c'est précisément parce qu'elle déterminait le statut qui a été octroyé à Ceylan par la suite. Il n'y a donc là aucune contradiction.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je tiens seulement à dire que je suis reconnaissant au Président d'avoir lu une phrase supplémentaire extraite du compte rendu analytique de la séance du Comité chargé d'étu-

Members, because they show conclusively the action which Canada took, doing everything to support the application of Ceylon for membership in the United Nations. I am obliged to the President for reading it into the record.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The general discussion on this question is closed, and the Council will now proceed to vote. We have before us a draft resolution proposed by the USSR delegation [S/974]. I shall now put this resolution to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour and none against, with 9 abstentions. The draft resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Mr. TSIANG (China): In so far as the parliamentary situation is concerned, I understand that we have a report from the Committee on the Admission of New Members and that the majority favour the admission of Ceylon. That is the majority report of the Committee. It seems unnecessary for any member to move anything. It is the usual procedure of the President of the Council to put the report of the Committee to the vote. If the President should rule that that is not sufficient, then I would be glad to move formally that the Security Council recommend to the General Assembly the admission of Ceylon to membership in the United Nations.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We are aware of the procedure mentioned by the Chinese representative but I am only referring to the fact that the Committee on the Admission of New Members has not put forward any concrete proposal. All we find is one sentence only:

"The majority of the members of the Committee express their support for the application of the admission of Ceylon." [S/859]

I do not think there would be any use in putting such a sentence to the vote. That was the reason why I said that there was no proposal in writing.

Since the representative of China has now formally proposed Ceylon's admission to membership in the United Nations, I shall put this proposal to the vote although it was not sub-

dier l'admission de nouveaux Membres, parce que cette phrase montre d'une façon probante la position prise par le Canada, qui a appuyé de toutes ses forces la demande d'admission de Ceylan au sein des Nations Unies. Je suis reconnaissant au Président de ce que, grâce à lui, cette phrase figurera au compte rendu de la présente séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): La discussion générale au sujet de cette question est terminée. Nous allons procéder au vote. Nous sommes saisis d'une proposition écrite qui a été distribuée aux membres du Conseil [S/974]. Il s'agit du projet de résolution soumis par le représentant de l'URSS. Je vais le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour, aucune contre, et 9 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la procédure, je constate que nous avons un rapport du Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres, montrant que la majorité des membres du Comité est favorable à l'admission de Ceylan. Ceci constitue le rapport de la majorité du Comité. Il semble inutile qu'un membre présente une motion quelconque. La procédure normale est que le Président mette aux voix le rapport du Comité. Toutefois, si le Président décide que cela n'est pas suffisant, je serai heureux de proposer formellement que le Conseil de sécurité recommande à l'Assemblée générale l'admission de Ceylan au sein des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous connaissons bien la méthode que le représentant de la Chine vient de rappeler, mais je voudrais simplement vous rappeler que le Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres n'a formulé aucune proposition précise. Le rapport du Comité ne contient que la phrase suivante:

"La plupart des membres se sont prononcés en faveur de la demande de Ceylan" [S/

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de mettre phrase aux voix. C'est justement pour cela j'ai dit que nous n'étions saisis d'aucune proposition écrite.

Etant donné que le représentant de la Chine a fait une proposition formelle qui tend à mettre aux voix la question de l'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies, nous allons

mitted in writing as required by the rules of procedure.

I am putting to the vote the Chinese proposal for the admission of Ceylon to membership in the United Nations.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Against: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The result of the vote was 9 in favour and 2 against. The proposal was not adopted, one of the votes against being that of a permanent member of the Council.

Mr. ARGE (Argentina) (*translated from Spanish*): Feeling, as I have felt, that the entire discussion this morning was completely political, purposeless and not in keeping with the Charter, I have not said a single word. But the time has come for me to speak. In the first place I should like to have it placed on record that the President has not put this question to the Council in the manner prescribed by the Charter. He has asked us to vote on the question of whether or not Ceylon should be admitted to the United Nations when actually the only matter to be decided is whether we should accept or reject the recommendation, made to us by the Committee on the Admission of New Members, that we should recommend to the Assembly that Ceylon should be admitted. Furthermore, the President has just said that as one of the permanent members of the Council has voted against it, the proposal is not accepted. I do not understand what that statement means. If the President means that the Council does not recommend the admission of Ceylon, I believe that paragraph 3 of Article 27 is not applicable, but I shall not make an issue of the matter because, as I have shown before and as I hope to be able to prove as often as necessary, the Assembly has the right to accept a new Member even when the Security Council does not recommend its admission.

Accordingly, I shall merely request that all relevant documents on this question, including a copy of the resolution adopted by the Council, should be submitted to the General Assembly for consideration.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I goes without saying that the Chinese proposal was based on the recommendation of the Committee on the Admission of New Members. As the Committee's proposal had not been worded as a resolution, the Chinese representative eased our task and drafted a concrete proposal based on these recommendations. Consequently, there

voter sur cette proposition, bien qu'elle n'ait pas été soumise par écrit comme le prévoit le règlement intérieur.

Je mets donc aux voix la proposition que nous a soumise le représentant de la Chine au sujet de l'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 9 voix pour et 2 voix contre. L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, la proposition n'est pas adoptée.

M. ARGE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Ayant estimé que les débats de ce matin étaient purement politiques et sans objet et que, en outre, ils n'étaient pas conformes à la Charte, je me suis abstenu de prendre la parole. Néanmoins, le moment est venu de le faire, car je tiens tout d'abord à ce que l'on mentionne, dans le compte rendu, que le Président n'a pas présenté la question au Conseil de la manière prévue dans la Charte. Il a demandé que nous décidions par un vote: s'il fallait admettre ou non Ceylan comme Membre de l'Organisation, alors que, en réalité, il s'agissait uniquement de voter sur la question de savoir si nous acceptions ou non la recommandation précise du Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres tendant à conseiller, à recommander à l'Assemblée générale d'admettre ce pays au sein de l'Organisation. De plus, le Président vient de déclarer que la proposition n'a pas été adoptée, étant donné qu'un des membres permanents a voté contre elle. Je ne comprends pas le sens de sa déclaration: si le Président veut dire par là que le Conseil ne recommande pas l'admission de Ceylan, j'estime, pour ma part, que le paragraphe 3 de l'Article 27 n'est pas applicable en pareil cas. Toutefois, je n'insisterai pas davantage sur ce point; en effet, l'Assemblée est autorisée, comme je l'ai déjà prouvé et comme je le prouverai encore chaque fois qu'il sera nécessaire, à admettre un nouveau Membre, même lorsque le Conseil ne le recommande pas.

En conséquence, je me bornerai à demander que tous les éléments de la question soient soumis à l'examen de l'Assemblée générale, et qu'il soit fait mention à ce propos de la résolution adoptée par le Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): En formulant sa proposition, le représentant de la Chine se fondait, bien entendu, sur la recommandation faite par le Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux Membres. Étant donné que la proposition du Comité n'était pas rédigée sous forme de résolution, le représentant de la Chine, pour nous faciliter la tâche, a formulé une proposition

has been no violation of the existing rules of procedure.

As regards the Argentine representative's statement that the matter should be referred to the General Assembly, it is obvious that we must abide by rule 60 of the rules of procedure which states that:

"If the Security Council does not recommend the applicant State for membership or postpones the consideration of the application, it shall submit a special report to the General Assembly with a complete record of the discussion."

The Secretariat will submit a full report to the General Assembly.

Mr. TSIANG (China): I have asked to speak in order to have recorded my protest against the veto of the representative of the USSR on the application of Ceylon for membership in the United Nations. I consider that veto to be arbitrary and not justified by the qualifications for membership stipulated by the Charter. I consider it to be a great blow to the aspirations of all Far Eastern peoples.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): On behalf of the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics I shall take up one minute to reply to the statement made by the Chinese representative. The USSR delegation rejects the protest of the Chinese representative as unfounded and in contradiction with the United Nations Charter.

The reason why the USSR delegation voted against is outlined with sufficient clarity in the statement of the USSR delegation. Unlike the Chinese delegation, the USSR delegation does not consider it advisable to create the illusion of sham independence among the colonial peoples.

The Security Council will meet again at 4 p.m. to discuss the Trieste question.

The meeting rose at 2.10 p.m.

précise au sujet de ces recommandations, proposition qui était fondée sur ces recommandations et qui s'en inspirait. Il n'y a eu, par conséquent, aucune violation du règlement intérieur.

Pour ce qui est des observations formulées par le représentant de l'Argentine, selon lesquelles le Conseil devrait porter cette question à la connaissance de l'Assemblée générale, je dois vous rappeler l'article 60 du règlement intérieur, qui prévoit que:

"Si le Conseil de sécurité ne recommande pas l'admission de l'Etat qui a présenté la demande ou remet à plus tard l'examen de cette demande, il présente à l'Assemblée générale un rapport spécial accompagné d'un compte rendu complet des débats."

Le Secrétariat présentera donc à l'Assemblée générale un compte rendu complet à ce sujet.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé la parole pour que figure au compte rendu la protestation que j'éleve à l'égard du veto du représentant de l'URSS contre la demande d'admission de Ceylan au sein des Nations Unies. J'estime que ce veto est arbitraire et qu'il n'est pas justifié par les conditions requises par la Charte pour l'admission de nouveaux Membres. J'estime que c'est là un grand coup porté aux aspirations de tous les peuples de l'Extrême-Orient.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Au nom de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, je répondrai en quelques mots à la déclaration du représentant de la Chine. Ma délégation rejette la protestation qu'il a formulée, car elle nous paraît injustifiée et contraire à la Charte des Nations Unies.

Quant aux raisons pour lesquelles la délégation de l'URSS a voté contre cette proposition, nous les avons déjà exposées avec toute la clarté voulue. La délégation de l'URSS ne désire pas donner aux populations coloniales cette illusion d'indépendance sur laquelle le représentant de la Chine insiste tellement.

Notre prochaine séance, qui sera consacrée à la question de Trieste, aura lieu cet après-midi à 16 heures.

La séance est levée à 14 h. 10.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Národní Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munzsgaard
Nørregade 6
KJOBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongane Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
s'GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER
CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YOUGOSLAVIE

Drzavno Produzuce
Jugoslavenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD